

Chapitre 5 : Comment s'organise la vie politique ?**Exercice**

□ Page 113 – Document 3

Exercice du pouvoir politique et respect des lois**Classez chaque affirmation en face de la bonne explication dans le tableau.**

- ✓ Un président de département ne peut prendre un arrêté autorisant les automobilistes à rouler à plus de 80 km/h sur les routes départementales bidirectionnelles.
- ✓ Un maire ne peut interdire l'exercice d'un culte sur le territoire de sa commune si l'ordre public n'est pas menacé.
- ✓ Un maire ne peut prendre d'arrêté autorisant les restaurants de sa commune à installer un espace fumeur à l'intérieur.
- ✓ Les députés ne peuvent voter une loi qui contredit le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt.
- ✓ Un Président de la République ne peut se présenter pour plus de deux mandats consécutifs.
- ✓ Le Président ne peut gracier collectivement les contrevenants au code de la route.
- ✓ Les députés ne peuvent pas voter une loi interdisant un journal qui respecte la législation.
- ✓ Un Président ne peut décider de faire emprisonner ses opposants politiques.

Nom : _____

Classe : _____

Affirmation	Explication
	<u>DDHC Article 7.</u> Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.
	<u>Constitution de 1958. Art. 6.</u> Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.
	<u>DDHC Art. 10.</u> Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.
	<u>Constitution de 1958. ARTICLE 17.</u> Le Président de la République a le droit de faire grâce à titre individuel. ».
	<u>DDHC Art. 11.</u> La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.
	<u>DDHC. Art. 13.</u> Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.
	<u>Le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018, entré en vigueur le 1er juillet 2018,</u> modifie le code de la route en limitant à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes bidirectionnelles à chaussée non séparée.

Nom : _____

Classe : _____

	<p><u>Le décret du 15 novembre 2006</u> (applicable depuis le 1er février 2007) modifie la loi Évin du 10 janvier 1991 en étendant l'interdiction de fumer à divers lieux à usage collectif, notamment les lieux fermés et couverts accueillant du public.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------